

Compte rendu du conseil municipal du Lundi 12 Décembre 2022 à 20h00

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 - Finances :

Ouverture de crédits par anticipation

Subvention d'exploitation budget DSP Camping

Subvention d'exploitation budget « Equipement touristique »,

Subvention 2022 à la FFCAM - Grand Parcours

Tarifs divers 2023

Tarifs de l'eau 2023

Tarifs camping.

3 - Domaine skiable

Convention SAF Hélico 2023

Tarifs des secours en ambulance

Tarifs SDIS

4 - Personnel

Création d'un poste saisonnier pour les services techniques.

5 - Cimetière

Règlement du cimetière

Tarifs des concessions

6 - Questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane (Maire), M. BODECHER Maurice, Mme Françoise RICHARD (secrétaire), M. Jean-Louis VIGNOUD, adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé.

Absents : M. GOMES LEAL Hervé (*procuration à Mme COUVERT Myriam*), Mme COL Camille (*procuration à M. RATEL Hervé*), M. REVEILHAC Philippe (*procuration à M. AGUSTIN Jean Jacques*).

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20h03.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Françoise RICHARD est désignée secrétaire de séance.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour

1/ un point supplémentaire concernant la demande au titre de la DSIL/DETR pour la réalisation de l'opération « Rue de l'Église ».

2/ une subvention exceptionnelle pour le Secours Catholique - section de MODANE.

Ajout des deux points votés à l'unanimité.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal les devis et factures qui ont été validés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
ALDENE	Renouvellement de 2 licences AUTOCAD	1 099.20€ TTC
SIMA Organisation	Commande semestrielle matériel de bureau	1 081.43€ TTC
MARTOIA BTP	Aménagement de la rue des Jardins	34 086.00€ TTC
Menuiseries Mauriennaises	Fourniture et pose 3 fenêtres, 1 porte FMC	10 875.58€ TTC
Bourgogne Autocars	Location véhicules 9 places (navette SARDIERES)	4 800.00€ TTC
Bourgogne Autocars	Convoyage véhicule 9 places	660.00€ TTC
Big Mat	Matériel pour salle d'escalade	1 145.42€ TTC
Jegrimpe.com	Matériel pour salle d'escalade	2 009.22€ TTC
ALDENE	Remplacement du Firewall 3 ans	4 108.66€ TTC
MARTOIA	Enrobé Fort Marie-Christine	2 152.80€ TTC
MARTOIA	Reprise des enrobés	2 184.00€ TTC
GRAVIER BTP	Réparation fuite	5 490.00€ TTC
RUD SAVOIE Chaines	1 paire de chaines pour le chargeur	4 512.25€ TTC
BLACHERE	Réparation panneau « Bienvenue à AUSSOIS »	1 539.59€ TTC
BLACHERE	2 tresses LED pour entrée AUSSOIS	374.95€ TTC
ESF AUSSOIS	Moniteurs ski de fond école	1 950.00€ TTC
AREL	Renouvellement EP Rue d'En Haut	5 356.00€ HT
AREL	Renouvellement EP Buidonnière + Cottériat SDF	18 144.00€ HT

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente par les conjoints HUET à M. et Mme PORTEFAIX d'un appartement de 37.20 m ² - Résidence les Flocons d'Argent	Pas de préemption
Vente par M. VOILQUIN Eric à M. MAUCHOSSE Pascal d'un appartement de 31.79 m ² + 1 cellier + 1 emplacement de parking - Résidence les Sétives	Pas de préemption
Vente par M. et Mme GODEFROY Guy à M. et Mme DROUIN François d'un appartement de 39.50 m ² + 1 cave : Résidence le Triolet	Pas de préemption
Vente par les conjoints COUVERT à M. et Mme ROSSIGNOL Thomas d'une maison d'habitation de 69.68 m ² - 4 rue St Nicolas	Pas de préemption
Vente par les conjoints COUVERT à M. et Mme ROSSIGNOL Thomas d'un local commercial de 213.75 m ² + 1 cave + 1 jardin - 3 Rue de l'Eglise	Pas de préemption
Vente par Mme Christine COUVERT à Mme LAVALLOU Flore d'un fonds de commerce Schiouplet - 13 rue d'En Haut	Pas de préemption
Vente par le Syndicat des copropriétaires COUVERT à M. Serge COUVERT d'une partie de Véranda de 6 m ² environ - 3 rue de la Villette	Pas de préemption
Vente par la SCI POUL BRAN à Mme LEFEBVRE Marie d'un appartement de 35 m ² Résidence les Flocons d'Argent	Pas de préemption
Vente par M. et Mme GARNIER Daniel à la SARL COSEBAL (cts Garnier) d'un local de 29.10 m ² + 1 cave - Résidence La Combe 1	Pas de préemption
Vente par M. et Mme GARNIER Daniel à la SARL COSEBAL d'un local de 72.40 m ² Résidence La Combe 3	Pas de préemption
Vente par M. et Mme MARNEZY Emmanuel à la SARL les FOUINES de 643/1000èmes d'une maison d'habitation - Rue de l'Artisanat.	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N° 2022.132 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION - BUDGET M57

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M57 :

Montant Total Budget investissement	5 469 904.88€	25%	1 367 476.22€
-------------------------------------	---------------	-----	---------------

Chap/art	Libellé	Prévu au BP	Montant
D21/2188	Matériel divers	50 000.00€	12 500.00€
	TOTAL		12 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022.133 - SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET DSP CAMPING

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Mme Françoise RICHARD rappelle que :

1/ sur le budget « DSP Camping », une recette d'exploitation d'un montant de 43 250€ a été prévue à l'article 774 afin d'équilibrer le budget et en particulier pour couvrir la charge des amortissements liés aux équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ;

2/ sur le budget primitif de la commune, une dépense du même montant a été prévue en section de fonctionnement à l'article 67441.

Aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « DSP Camping » ont été passées et le **résultat d'exploitation présente un déficit de 40 960.62€**.

Ce déficit est entièrement lié à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget M14, d'un montant de 40 961.00€ au budget « DSP Camping » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 774 du budget « DSP Camping exercice 2022 ».

DIT que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65441 « budget principal M14 ».

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022.134 - SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Mme Françoise RICHARD rappelle que :

1/ sur le budget « DSP Equipements Touristiques », une recette d'exploitation d'un montant de 430 379.00€ a été prévue à l'article 7474 afin d'équilibrer le budget et en particulier les charges d'amortissements liées aux équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ;

2/ sur le budget primitif de la commune, une dépense du même montant a été prévue en section de fonctionnement à l'article 657364.

Aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « DSP Equipements Touristiques » ont été passées et **le résultat d'exploitation présente un déficit de 412 792.34€.**

Ce déficit est entièrement lié au remboursement des intérêts de la dette contractée, en son temps, par la RET pour la réalisation d'équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ainsi qu'à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition.

Mme RICHARD rappelle également que le résultat d'investissement de la RET au moment de la clôture définitive a été affecté au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget M14, d'un montant de 412 793.00€ au budget « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 7474 du budget « DSP Equipements touristiques ».

DIT que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6573641 « budget principal M14 ».

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022.135 - SUBVENTION 2022 A LA FFCAM POUR L'ORGANISATION DU GRAND PARCOURS

M. le Maire donne la parole à Mme Myriam COUVERT.

Celle-ci rappelle qu'en juillet dernier, la FFCAM a organisé à AUSSOIS une manifestation dénommée GRAND PARCOURS qui a comme objectif de faire découvrir des activités telles que l'alpinisme, l'escalade, et la randonnée à tous les publics.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'impact de cette manifestation sur le tissu économique local, Mme Myriam COUVERT propose qu'une subvention d'un montant de 1 800€ soit attribuée à la FFCAM pour l'organisation de cette manifestation en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1800€ à la FFCAM pour l'organisation du GRAND PARCOURS 2022,

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6574 au BP 2022,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022.136 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Cette dernière informe le conseil municipal que la commission des finances réunie le 09 novembre dernier a analysé l'ensemble des tarifs pratiqués au sein de la commune et a fait des propositions pour 2023.

Mme RICHARD rappelle qu'une redevance annuelle a été instaurée pour les bénéficiaires de conventions particulières d'occupation temporaire, liées à la saisonnalité et au développement d'activités en lien avec l'animation.

Cette redevance est due quel que soit la période d'occupation et/ou sa durée.

La commission des finances propose de fixer le montant de la redevance pour 2023 à 120.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 120.00€ quelle que soit la durée d'occupation, à compter du **1^{er} janvier 2023**,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire et de communiquer ce tarif aux titulaires d'une occupation du domaine public.

Délibération N° 2022.137 - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHANDS FORAINS ET INSTAURATION D'UNE TARIFICATION FORFAITAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle :

D'une part, que les commerçants ambulants, installés été comme hiver, sur le marché hebdomadaire ont pour la plupart sollicité la mise en place d'une tarification forfaitaire.

D'autre part, les tarifs des « droits d'occupation du domaine public » n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années.

Dans ces conditions, la commission des finances réunie le 09 novembre dernier propose :

1/ D'instaurer un forfait pour les commerçants ambulants qui le demanderont, selon les conditions financières ci-dessous

Forfait hiver (de la date d'ouverture à la date de fermeture de la station)	30€ le mètre linéaire pour toute la saison d'hiver
Forfait été (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	12€ le mètre linéaire pour toute la saison d'été

2/ de fixer les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants non désireux d'avoir une tarification forfaitaire comme suit :

Tarif été/hiver : 3€ le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter de la présente délibération une tarification au forfait sera accordée selon les dispositions ci-dessus aux commerçants ambulants qui en feront la demande,

FIXE les tarifs des forfaits Hiver et Eté selon les dispositions ci-dessus exposées, à compter de la présente délibération,

FIXE les tarifs des « droits de place » pour les commerçants hors forfait à 3€ le mètre linéaire, été comme hiver, à compter de la présente délibération,

CHARGE M. le Maire et le régisseur de recettes de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022.138 - TARIFS DE L'EAU POUR 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle les enjeux liés à la ressource en eau potable ainsi que les études et travaux qui devront être entrepris sur la régie de l'eau afin de maintenir une ressource abondante et de qualité pour l'ensemble de la population.

Aussi, pour faire face aux enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, la commission des finances propose au conseil municipal les tarifs suivants pour 2023 :

Redevance annuelle fixe (eau potable) par unité de consommation	
Logement	50.00 € HT par logement (UC)
Hôtels-restaurant	1 X 50.00 € HT par tranche de 20 lits + 1 X 50.00 € HT pour le restaurant
Centres de vacances, gîte, maison d'hôtes, hôtel sans restaurant	1 X 50.00 € HT par tranche de 20 lits
Chalets/refuges	1 X 50.00 € HT par tranche de 20 lits
Commerce (hors hôtel, restaurant)	50.00 € HT par commerce
Camping	1 X 50.00 € HT par tranche de 10 emplacements

Redevance au m3 consommé (eau potable)	
jusqu'à 100 m3, le m3	0.58 € HT
au-delà de 100 m3, le m3	0.78 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de l'eau tels que ci-dessus exposés à compter du 1^{er} janvier 2023,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022.139 - TARIFS CAMPING

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que la commune, dans le cadre de la délégation de service public concernant le Camping « La Buidonnière » a acquis 2 hébergements insolites dénommés POD. Aujourd'hui, le gestionnaire (la SPL Parrachée Vanoise) propose de déterminer les tarifs applicables à la mise en location de ces équipements., à savoir :

Location pour 2 personnes (une 3ème place est possible mais plutôt pour un enfant), minimum 2 nuits.

Proposition tarif packagé avec lits faits à l'arrivée, kit ménage, drap de bain fourni, 2 torchons cuisine.

	1 ^{ère} semaine Vacances de Noël	2 ^{ème} semaine Vacances de Noël	Première semaine de Janvier	Vacances scolaires d'hiver	Première semaine Mars	Autres périodes inter vacances
Tarif 2 nuits minimum	180,00 €	200,00 €	180,00 €	200,00 €	160,00 €	140,00 €
Tarif semaine	540,00 €	600,00 e	540,00 €	600,00 €	480,00 €	420,00 €

Tarif une nuit supplémentaire	70.00€ pendant les vacances scolaires 60.00€ hors vacances scolaires
----------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs ci-dessus proposés pour la mise en location des hébergements dits PODS, à compter du 15 décembre 2022,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022.140 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL POUR L'OPERATION REQUALIFICATION CŒUR DE VILLAGE

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD, adjoint aux travaux.

Celui-ci rappelle au conseil municipal qu'il souhaite que les travaux de requalification de la Rue de l'Eglise puissent être entrepris en 2023.

Cette rue est un axe majeur de communication au cœur du village. Elle dessert des habitations, des commerces et des services publics mais elle est surtout un lieu de déambulation privilégié pour les touristes et les habitants

Sa rénovation globale et sa requalification permettront de mettre en valeur l'Eglise, classée Monument Historique, le Musée mais également les commerces locaux ainsi que le bâti ancien de la commune.

La rénovation/réaménagement de la Rue de l'Eglise, est aussi l'occasion d'améliorer la circulation des piétons dont ceux à mobilité réduite.

Aujourd'hui le montant global de cette opération est estimé à environ 500 000.00€ HT.

Cette opération comprend également la reprise de tous les réseaux secs/humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la candidature de la commune d'AUSSOIS au titre de la DETR/DSIL 2023 pour l'opération « requalification Rue de l'Eglise »,

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2023 la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les formalités nécessaires.

Délibération N° 2022.141 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE - SECTION DE MODANE

M. le Maire donne la parole à Mme Myriam COUVERT.

Celle-ci rappelle la demande faite par le SECOURS CATHOLIQUE - section de MODANE auprès de la commune d'AUSSOIS afin d'obtenir une subvention, à titre exceptionnel, pour le financement de l'achat du nouveau local.

Dans ces conditions, la commission « Associations, Vie locale » propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ au SECOURS CATHOLIQUE pour son installation dans les nouveaux locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
14 voix POUR et 1 Abstention (M. le Maire)**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € au Secours Catholique, section de MODANE, pour l'installation dans leurs nouveaux locaux,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°03 : DOMAINE SKIABLE

Délibération N° 2022.142 - TARIFS ET CONVENTION AVEC SAF HELICO

M. le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les évacuations hélicoptées des blessés dans le cadre des secours sur pistes.

Cette année, compte tenu de la conjoncture économique et des prix de l'énergie, le SAF propose un tarif qui sera révisable chaque mois en fonction du cours de l'énergie.

Le prix de base, servant au calcul de la révision, sera celui relatif au mois d'octobre soit 82.59€ TTC / la minute.

Le SAF communiquera chaque mois le nouveau tarif applicable en fonction de la révision calculée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention à intervenir.

Aussi, M. le Maire donne lecture de la convention proposée par le SAF pour l'organisation des secours hélicoptés exécutés dans la continuité des secours sur pistes.

M. le Maire propose également que la commune facture aux personnes secourues et hélicoptés une prise en charge correspondant à 10% du montant TTC de la facture du SAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les termes de la convention à intervenir avec le SAF pour l'organisation des secours hélicoptés dans la continuité des secours sur pistes, pour l'année 2022/2023,

DIT que le tarif de base proposé par le SAF soit 82.59€ TTC/ la minute sera révisé chaque mois en fonction du coût de l'énergie,

DIT que conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé plus 10% correspondant aux frais de prise en charge par la commune.

Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF pour l'organisation des secours hélicoptés 2022/2023.

Délibération N°2022.143 - TARIFS SDIS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des interventions pour des secours sur pistes, une convention avec une entreprise de transport sanitaire est conclue pour assurer le transport des personnes blessées du « bas des pistes » vers le cabinet médical ou le Centre Hospitalier le plus proche. Mais, en l'absence de réponse du prestataire de services de la commune, à la demande du 15, le SDIS73 peut être amené à intervenir pour prendre en charge les victimes et assurer leur transport vers le cabinet médical ou le Centre Hospitalier. Dans ces conditions, le SDIS facture à la commune son intervention. Ainsi, les services du SDIS de SAVOIE ont communiqué à la commune d'AUSSOIS, les tarifs à appliquer, dans le cadre de ces interventions, pour l'année 2023, à savoir :

Prise en charge des victimes au bas des pistes et évacuation vers le cabinet médical	216.00€
Prise en charge des victimes au bas des pistes et évacuation vers le centre hospitalier	338.00€

M. le Maire précise également que ces interventions peuvent être refacturées aux victimes. En effet, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que les tarifs d'intervention du SDIS 73 seront mis en application dans le cadre des secours sur pistes,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet,

DECIDE de mettre en recouvrement auprès des victimes ou de leurs ayant droit les sommes engagées par la commune au titre des interventions d'évacuation réalisées par le SDIS73.

Délibération N° 2022.144 - CONVENTION ET TARIFS AMBULANCES

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

M. le Maire informe le conseil municipal que « ...sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Concernant les évacuations en ambulance, une consultation a été lancée et **aucune offre n'a été reçue**.

Les communes d'AUSSOIS, MODANE et VILLARODIN-BOURGET ont été mises devant le fait accompli que dans ces conditions aucun secours ne pourrait être assuré. Pour des évacuations en ambulance.

Elles ont donc fait le choix de se rapprocher des entreprises présentes sur le territoire, à savoir ROUX AMBULANCES et HAUTE MAURIENNE AMBULANCES pour trouver une solution afin d'assurer le service.

Dans ces conditions, les compagnies d'ambulances ont proposé :

- 1/ d'assurer un service avec une astreinte journalière basée sur une flotte comprenant 1 à 3 véhicules.
- 2/ des tarifs d'intervention basés sur l'astreinte journalière,
- 3/ la signature d'une convention entre la commune et chaque entreprise.

Les tarifs sont donc les suivants :

1/ transport du bas des pistes (poste de secours y compris zone nordique sur la Commune d'Aussois) jusqu'au cabinet médical d'AUSSOIS	650.00€
2/ transport du bas des pistes (poste de secours y compris zone nordique sur la Commune d'Aussois) vers le Centre Hospitalier de St Jean de Maurienne sur régulation du centre 15	965.00€
2/ transport du cabinet médical vers le centre hospitalier de St Jean de Maurienne dans le cas où il n'y a pas de prescription médicale, ni aucun soin prodigué par le médecin du cabinet médical. Dans ce cas, uniquement, le transport est réalisé dans la continuité du secours primaire de l'accident effectué par le service des pistes. Son évacuation vers la structure hospitalière se fait après contact avec le centre 15	965.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2022/2023,

ACCEPTE la proposition des entreprises HAUTE MAURIENNE VANOISE et ROUX AMBULANCES,

FIXE les tarifs des évacuations en ambulance tels que ci-dessus proposés,

DECIDE que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur Municipal de MODANE et ST JEAN DE MAURIENNE,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec chacune des compagnies.

POINT N°04 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 2022.145 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD, adjoint aux travaux.

Celui-ci rappelle que la charge de travail des services techniques durant la saison d'hiver nécessite l'embauche de personnel saisonnier afin d'assurer les missions de service publiques telles que l'entretien courant de la voirie.

Pour ces raisons, M. Jean Louis VIGNOUD propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier en renfort, à compter du 15 janvier 2023 et pour une durée maximale de 3 mois, rémunéré sur la base de 35h/hebdomadaires selon l'indice majoré maximum 354.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à compter du 15 janvier 2023 et pour une durée maximum de 3 mois, rémunéré sur la base de 35h/hebdomadaires sur la base de l'indice majoré 354.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°05 : CIMETIERE

Délibération N° 2022.146 - REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

M. le Maire rappelle qu'un projet de « nouveau » règlement intérieur du cimetière a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Ce nouveau règlement intérieur annule et remplace celui approuvé par délibération en date du 19 janvier 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du cimetière,

CHARGE M. le Maire de faire procéder aux formalités d'information nécessaires.

Délibération N° 2022.147 - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

M. le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution de la réglementation et des pratiques (crémation), il convient de mettre à jour les tarifs des concessions dans le cimetière comme suit :

Concession trentenaire de 1m x 2m	500.00€
Concession trentenaire de 1.60m à 2m x 2m	1 000.00€
Cavurne trentenaire	300.00€
Concession trentenaire dans le colombarium	500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des différentes concessions dans le cimetière comme ci-dessus exposé, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°06 : QUESTIONS DIVERSES

Motion contre la ZSC

Le Conseil Municipal d'AUSSOIS,

Ayant été informé, dans le courant de l'été 2022, par les garants de concertation, d'un projet de création d'une Zone Spéciale Carrière concernant l'exploitation de la ressource en gypse sur les communes de Haute Maurienne Vanoise,

Après avoir eu connaissance de prémices de mobilisation contre ce projet,

Souligne :

Que les services de l'Etat, à ce jour, n'ont pas engagé la moindre consultation des élus et de la population sur ce dossier,

Qu'à défaut d'une concertation avec les propriétaires fonciers, les services de l'Etat ont opté pour une procédure ZSC,

Que dans ces conditions, les élus et la population s'interrogent sur les impacts économiques et environnementaux d'un tel projet,

Que l'ampleur du programme semble démesurée au regard du territoire et que le modèle d'exploitation (aérien ou souterrain) et les modes précis de transport ne sont pas définis,

Que de par les nuisances générées, cette activité va à l'encontre d'un développement touristique durable et harmonieux, principale source d'emploi du territoire de Haute Maurienne Vanoise,

Que les impacts sur le tissu économique local ne sont pas probants en terme de création d'emploi et que ce bilan (création/perte) n'a pas été évoqué,

Que le bilan carbone positif mis en exergue par l'entreprise PLACO PLATRE n'est pas établi,

Que les projets de développement touristique, soutenus par les collectivités, tels que le l'aménagement du Chemin du Petit Bonheur et la création de la voie cyclable V67 seront dégradés par la présence de la carrière,

Que le territoire de la Maurienne est déjà largement impacté par le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin,

En conséquence, au regard de ces éléments et du manque flagrant de concertation, de communication des services de l'Etat et la possibilité de débattre des éléments du dossier, ainsi que de ces avantages et inconvénients, pour soutenir les communes directement impactées par ce projet :

Le Conseil Municipal d'AUSSOIS se prononce CONTRE le projet actuel de Zone Spéciale Carrière de la Vallée de la Maurienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30